

Province de Québec

À une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 6 février 2012, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Conseiller au siège # 1 vacant.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2012.
3. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant les règlements de constructions numéros 90-4, de l'ex municipalité de Ste-Julie et 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville concernant l'utilisation de pieux et du Code du bâtiment.
4. Présentation d'un projet de règlement modifiant les règlements de construction numéros 90-4 et 213.
5. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant les règlements de zonage numéros 90-2, de l'ex municipalité de Ste-Julie, et 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, concernant les chenils.
6. Présentation d'un projet de règlement modifiant les règlements de zonage numéro 90-2 et 211.
7. Appui pour un changement d'heures d'ouverture au bureau de poste de Laurierville.
8. Résultat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2012-01.
9. Demande de Mme Josée Létourneau auprès de la CPTAQ.
10. Travaux dans les emprises du ministère des Transports.
11. Inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ.
12. Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle du 26 février 2012.
13. Compte-rendu réunions du Comité Famille-Aînés.
14. Période de questions de l'assistance.
15. Changement de l'ordinateur portable du maire.
16. Inscription de la municipalité au Défi Santé 5/30.
17. Formation sur La Loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations du directeur général. (13 mars)
18. Demande d'utiliser la salle gratuitement pour 2 activités de financement.
19. Loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.
20. Demande d'aide financière pour 6^e édition du Demi-marathon des Générations.
21. Aide financière au Journal Le Poliquin pour l'année 2012.
22. Adhésion annuelle au Réseau de l'information municipale du Québec.
23. Transfert de 4 000 \$ au service de loisirs.
24. Correspondance.
25. Approbation des comptes.
26. États des revenus et dépenses au 31 janvier 2012.
27. Varia.
28. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2012-023

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2012-024

Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2012.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 9 janvier 2012, soit et est adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant les règlements de constructions numéros 90-4, de l'ex municipalité de Sainte-Julie et 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, concernant l'utilisation de pieux et du Code du Bâtiment.

M. Charles-Omer Brassard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement modifiant les règlements de construction numéros 90-4, de l'ex municipalité de Sainte-Julie, et 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin de supprimer les articles 1.2 et 1.2.1 desdits règlements concernant l'application du Code national du bâtiment et autres codes et règlements énumérés à ces articles, et de modifier l'article 3.4 du règlement numéro 90-4 et 3.5 du règlement numéro 213, concernant l'utilisation de pieux.

Projet de règlement numéro 2012-02

Règlement modifiant les règlements de construction de l'ex municipalité du Village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant l'utilisation de pieux pour une partie d'un bâtiment et de l'application du Code national du bâtiment.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier le règlement de construction numéro 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin de supprimer les articles 1.2 et 1.2.1 dudit règlement, concernant l'application du Code national du bâtiment, ainsi que modifier l'article 3.4 concernant l'utilisation de pieux;

Attendu que le conseil juge également à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier le règlement de construction numéro 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin de supprimer les articles 1.2 et 1.2.1 dudit règlement, concernant l'application du Code national du bâtiment, ainsi que modifier l'article 3.5 concernant l'utilisation de pieux;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 6 février 2012, le projet de modification des règlements de construction numéros 90-4 et 213;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Charles-Omer Brassard, à la séance du 6 février 2012;

Attendu qu'une consultation publique sur ces projets de modifications des susdits règlements de construction a été tenue le _____, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 10 février 2012;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** Que les articles 1.2 et 1.2.1 du règlement de construction numéro 90-4 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, sont supprimés afin que l'inspecteur en bâtiment n'est pas à faire l'application du Code national du bâtiment et autres codes et règlements énumérés à ces articles.
- Article 3** Que les articles 1.2 et 1.2.1 du règlement de construction numéro 213 de l'ex-municipalité du Village de Laurierville, sont supprimés afin que l'inspecteur en bâtiment n'est pas à faire l'application du Code national du bâtiment et autres codes et règlements énumérés à ces articles.
- Article 4** Que l'article 3.4 du règlement de construction numéro 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, est modifié par la suppression du dernier paragraphe dudit article, lequel est remplacé par le paragraphe suivant : « De plus, les pieux sont autorisés pour une maison mobile ou pour les parties d'un bâtiment qui nécessite aucune plomberie. Ces pieux devront être enfouis à 1.4 m de profondeur (sous la gelée) ou à une profondeur suffisante pour atteindre la capacité portante requise par le bâtiment ».
- Article 5** Que l'article 3.5 du règlement de construction numéro 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, est modifié par la suppression du dernier paragraphe dudit article, lequel est remplacé par le paragraphe suivant : « De plus, les pieux sont autorisés pour une maison mobile ou pour les parties d'un bâtiment qui nécessite aucune plomberie. Ces pieux devront être enfouis à 1.4 m de profondeur (sous la gelée) ou à une profondeur suffisante pour atteindre la capacité portante requise par le bâtiment ».
- Article 6** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatible avec les dispositions des présentes.
- Article 7** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Résolution : 2012-025

Adoption du projet de règlement numéro 2012-02, modifiant le règlement de construction numéro 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, et le règlement de construction numéro 213 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 2012-02, lequel modifie le règlement de construction numéro 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, ainsi que le règlement de construction numéro 213 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Que le premier objectif du projet de règlement numéro 2012-02, est de supprimer les articles 1.2 et 1.2.1 des règlements de construction numéros 90-4 et 213, afin de retirer l'obligation d'appliquer le Code national du bâtiment et autres codes et règlements énumérés à ces articles.

Que le deuxième objectif est de modifier l'article 3.4 du règlement de construction numéro 90-4, et l'article 3.5 du règlement de construction numéro 213, concernant l'utilisation de pieux comme fondation pour un bâtiment.

Que l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2012-02, est fixé le 27 février 2012 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du projet de règlement numéro 2012-02, soient transmis à la M.R.C. de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant les règlements de zonage numéros 90-2, de l'ex municipalité de Ste-Julie et 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, concernant la présence de chenils sur le territoire.

Mme Julie Bernard, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement modifiant les règlements de zonage numéros 90-2, de l'ex municipalité de Sainte-Julie, et 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin de modifier l'article 3.7 des susdits règlements, concernant la présence de chenils sur le territoire.

Premier projet de règlement numéro 2012-03

Règlement modifiant les règlements de zonage de l'ex municipalité du Village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant les chenils.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin de modifier l'article 3.7 dudit règlement, concernant la présence de chenils;

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier également le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin de modifier l'article 3.7 dudit règlement, concernant la présence de chenils;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 6 février 2012, le projet de modification des règlements de zonage numéros 90-2 et 211;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 6 février 2012;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification des susdits règlements de zonage a été tenue le _____, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 10 février 2012;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Que l'article 3.7 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, est modifié par la suppression des mots « les chenils », et par l'ajout de l'article 3.7.1, lequel s'intitule « Les chenils », suivi du texte suivant : « La présence de chenils est interdite dans toutes les zones, sauf dans la zone 1A.

- Article 3** Que l'article 3.7 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du village de Laurierville, est modifié par la suppression des mots « les chenils », et par l'ajout de l'article 3.7.1, lequel s'intitule « Les chenils », suivi du texte suivant : « La présence de chenils est interdite sur tout le territoire ».
- Article 4** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatible avec les dispositions des présentes.
- Article 5** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Résolution : 2012-026

Adoption du projet de règlement numéro 2012-03, modifiant le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, et le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant les chenils.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2012-03, lequel modifie le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, ainsi que le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Que le premier objectif du projet de règlement numéro 2012-03 est de modifier l'article 3.7 du règlement de zonage numéro 90-2, afin d'interdire la présence de chenils dans toutes les zones, sauf dans la zone 1A.

Que le deuxième objectif du projet de règlement numéro 2012-03 est de modifier l'article 3.7 du règlement de zonage numéro 211, afin d'interdire la présence de chenils dans toutes les zones.

Que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2012-03, est fixé le 27 février 2012 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du projet de règlement numéro 2012-03, soient transmis à la M.R.C. de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2012-027

Changement des heures d'ouverture au bureau de poste de Laurierville.

Attendu que la maître de poste du bureau de poste de Laurierville s'adresse au conseil municipal de Laurierville, afin de recevoir son appui pour modifier les heures d'ouverture au bureau de poste;

Attendu que la modification consiste à ouvrir de 17h00 à 19h00 le jeudi soir, au lieu du samedi en avant-midi;

Attendu que le jeudi soir, plusieurs commerces situés à proximité sont également ouverts (épicerie, caisse populaire, quincaillerie, pharmacie), améliorant ainsi la desserte de services aux citoyens de Laurierville, et plus particulièrement pour les citoyens qui travaillent à l'extérieur de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil appui la démarche de la maître de poste du bureau de poste de Laurierville, afin de modifier les heures d'ouverture du bureau de poste, lesquelles seront les suivantes avec l'approbation de Postes Canada :

Lundi au mercredi : 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 17h00

Jeudi : 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 19h00

Vendredi : 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 17h00

Adoptée

Dépôt du certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro 2012-01.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, son certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro 2012-01, lequel décrète un emprunt d'un montant maximum de 165 000 \$, pour l'acquisition d'une partie des terrains de Michel Côté 2000 inc..

Que le certificat mentionne que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-01 est de 1 160.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 127.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

Que le règlement numéro 2012-01 est réputé avoir été adopté et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Enfin, le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne qu'une copie conforme du règlement d'emprunt numéro 2012-01 a été expédiée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour approbation.

Résolution : 2012-028

Demande de Mme Josée Létourneau auprès de la CPTAQ.

Considérant que Mme Josée Létourneau, propriétaire du 320 Chemin de la Grosse-Ile, a fait l'acquisition, le 10 juin 2011, de la propriété située au 332 Chemin de la Grosse-Ile;

Considérant que les deux propriétés de Mme Josée Létourneau sont contigües et situées en zone agricole, elles deviennent une seule propriété;

Considérant que Mme Josée Létourneau s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour que sa nouvelle propriété au 332 Chemin de la Grosse-Ile soit séparée de sa propriété au 320 Chemin de la Grosse-Ile;

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie visée est majoritairement constitué de sols de classe 4 et 5.
- b) La propriété possède une vocation résidentielle depuis plusieurs années.
- c) Une autorisation n'affecterait pas les activités agricoles existantes ni le développement de ces activités agricoles.
- d) L'usage de la propriété concernée par la présente demande, demeure un usage résidentiel, donc, les effets en matière d'environnement sur les établissements de production animale environnants sont nuls.

- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sont pas affectés.
- f) La demande n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.
- g) La demande n'a pas d'effet également sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- h) Le fait de fusionner les 2 propriétés vient à l'encontre de l'article 3.2.1 du règlement de zonage de l'ex municipalité de Sainte-Julie, attendu que le dit article autorise un seul usage principal par terrain.

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de Mme Josée Létourneau, et recommande à la CPTAQ d'autoriser que la nouvelle propriété de Mme Létourneau au 332 Chemin de la Grosse-Ile, soit séparée de sa propriété du 320 Chemin de la Grosse-Ile.

Adoptée

Résolution : 2012-029

Travaux dans les emprises du ministère des Transports.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant les années 2012, 2013 et 2014.

Que la municipalité nomme M. François Gingras, inspecteur municipal adjoint et opérateur en eau potable, à titre de responsable.

Que pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, la municipalité veillera à faire les demandes de permis auprès du Ministère des Transports dans les délais prescrits.

Adoptée

Résolution : 2012-030

Inscription de l'inspecteur en bâtiments au congrès de la COMBEQ.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Mme Claire Gosselin, inspecteur en bâtiments et en environnement, à prendre part au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), les 26, 27 et 28 avril 2012 au Mont-Tremblant. Les frais d'inscription au montant de 632.36 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de séjours et de déplacements, dans le cadre du congrès, seront défrayés par la municipalité.

Que le coût total des dépenses pour ce congrès est estimé à 1 500.00 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2012-031

Rémunération du personnel électoral.

Attendu qu'une élection municipale partielle se tiendra le dimanche 26 février prochain, pour combler le poste de conseiller au siège numéro 1;

Attendu que la rémunération proposée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, varie

de 81.00 \$ à 110.00 \$ pour la journée du scrutin, soit une journée d'environ 12 heures, ce qui représente moins que le salaire minimum de 9.65 \$ l'heure;

Attendu que la municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui indiqué dans le Règlement du ministère, et ce, sans l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lorsque la rémunération est supérieure au susdit Règlement;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de modifier la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale partielle du 26 février prochain, et ce, de la façon suivante :

Poste	Tarif horaire
Scrutateur	13.50 \$
Secrétaire du bureau de vote	12.50 \$
Président de la Table de vérification de l'identité des électeurs	12.50 \$

Que la rémunération des autres membres du personnel électoral est celui établi par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée

Compte-rendu des réunions du Comité Famille-Aînés.

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne un compte-rendu verbal des 4 réunions tenues au cours du mois de janvier par le Comité Famille-Aînés. Le 12 janvier, rencontre avec la chargée de projet pour étudier les différents modèles de questionnaires qui serviront à constituer les deux questionnaires que le Comité Famille-Aînés devra produire, soit un questionnaire qui s'adresse aux aînés et un autre qui s'adresse aux familles.

Le 17 janvier, montage du questionnaire s'adressant aux aînés. Le 24 janvier, rencontre avec les aînés au local du club de la FADOQ de Laurierville, lors d'une soupe populaire, à laquelle une trentaine de membres participent. Les membres du Comité expliquent le questionnaire et les personnes présentes ont rempli chacun un questionnaire. Suite à la rencontre avec les aînés, le comité se réunit pour produire le questionnaire s'adressant aux familles. Enfin, le 31 janvier, le comité finalise le montage du questionnaire pour les familles.

Le questionnaire s'adressant aux familles sera expédié à chaque adresse civique de la municipalité dans la semaine du 13 février. Les personnes ont jusqu'au 27 février pour retourner le questionnaire. La prochaine réunion du Comité Famille-Aînés est prévue le 14 mars prochain.

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Pierre Cloutier au niveau de l'utilisation de pieux pour une résidence dont le terrain est instable.

Le maire mentionne que la municipalité n'a pas rencontré ce type de problème jusqu'à présent. Par contre, le projet de règlement numéro 2012-02 permettra l'utilisation de pieux pour les parties d'un bâtiment qui ne nécessite aucune plomberie. Donc, pour une résidence dont la fondation est instable, l'ajout de pieux pour stabiliser ne cause pas de problème.

- Intervention de M. Claude Poulin, demandant si le luminaire de rue au coin de la Route de la Grosse-Ile et du chemin des chalets a été remplacé par un luminaire avec lampe DEL.

Le directeur général informe M. Poulin que ce n'est pas le cas. Que le conseil prévoit remplacer dans les prochaines semaines, 5 luminaires de rue au sodium par la technologie DEL, afin d'avoir un aperçu du type d'éclairage avec cette technologie. Il est prévu d'effectuer le changement dans la même rue, pour mieux visualiser l'impact du changement.

Résolution : 2012-032

Changement de l'ordinateur portable du maire.

Attendu que l'ordinateur portable du maire, pour les réunions sans papier à la MRC de l'Érable, est défectueux, et que le coût de réparation est aussi dispendieux que le coût d'achat d'un ordinateur portable neuf;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour le maire, au prix de 463.35 \$, taxes incluses, tel que présenté par l'entreprise Micro Zone P.L. (2007) inc..

Adoptée

Résolution : 2012-033

Inscription de la municipalité au Défi Santé 5/30.

Attendu que la MRC de l'Érable souhaite que toutes les municipalités de la MRC de l'Érable s'inscrivent au Défi Santé 5/30, dont le but est de faire bouger davantage nos jeunes et de faire en sorte qu'ils mangent mieux, et ce, en mangeant 5 portions minimum de fruits et légumes par jour et en effectuant 30 minutes minimum d'activité physique par jour;

Attendu que le Défi Santé 5/30 se déroule du 1^{er} mars au 11 avril prochain;

Pour ces raisons, il est proposé par Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier inscrive la municipalité de Laurierville au Défi Santé 5/30.

Qu'un communiqué sera publié dans le journal Le Poliquin du 9 mars prochain, pour sensibiliser les citoyens de Laurierville au Défi santé 5/30, et de la possibilité de relever le défi en s'inscrivant individuellement ou en famille au www.defisante.ca.

Adoptée

Résolution : 2012-034

Formation sur la Loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations du directeur général.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), soit sur la Loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations du directeur général, laquelle se tiendra le 13 mars prochain à St-Antoine-de-Tilly.

Que le coût d'inscription est de 298.94 \$, incluant les taxes, le repas du midi et la documentation.

Que les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2012-035

Demande pour utiliser la salle municipale gratuitement pour la tenue de 2 activités de financement.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande de M. Richard Caron et Patrice Faucher, pour que ces derniers utilisent la salle municipale, sans frais, pour la tenue de deux soupers-soirées country les samedis 3 mars et 5 mai 2012, au profit de la Société canadienne du Cancer (Relais pour la vie de Plessisville) et d'Opération Enfant-Soleil.

Que ce conseil accepte de verser un don de 100 \$ à la Société canadienne du Cancer, pour l'activité « Relais pour la vie » du 16 et 17 juin prochain à Plessisville, que MM. Caron et Faucher pourront remettre en surplus des profits réalisés avec le souper-soirée du 5 mai prochain.

Que ce conseil accepte également de verser un don de 100 \$ à Opération Enfant-Soleil, que MM. Caron et Faucher pourront remettre en surplus des profits réalisés avec le souper-soirée du 3 mars prochain.

Adoptée

Résolution : 2012-036

Loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'augmenter de 2% le prix du loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal, présentement occupé par M. Philippe Lemieux, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, soit de 361.00 \$ à 368.00 \$ par mois.

Adoptée

Résolution : 2012-037

Demande d'aide financière pour le Demi-marathon des générations

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer financièrement à la 6^e édition du Demi-marathon des Générations, en versant une aide financière de 350.00 \$

Que la 6^e édition du Demi-marathon des Générations se déroulera le samedi 26 mai prochain à Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2012-038

Aide financière Journal Le Poliquin.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, qu'un montant de 3,000 \$ soit versé au journal local « Le Poliquin », en vue du bon fonctionnement du journal durant l'année 2012.

Adoptée

Résolution : 2012-039

Adhésion au Réseau de l'information municipale du Québec pour 2012.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité adhère au Réseau de l'information municipale du Québec pour l'année 2012, afin de recevoir le cyberbulletin d'information portant sur le monde municipal.

Que le coût d'abonnement pour l'année 2012 est de 250.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2012-040

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 4,000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Réception du projet de loi numéro 499 intitulé « Loi sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation », présenté par M. André Villeneuve, député de Berthier.
- Communiqué concernant la 7^e édition de la Fête des voisins, le samedi 2 juin 2012, qui vise à rapprocher les gens habitant dans un même voisinage. La porte-parole pour l'édition 2012, est l'animatrice radio Mme Élyse Marquis.
- Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc..

Résolution : 2012-041

Aide financière.

Proposé par Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 100.00 \$ soit versé à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc..

Adoptée

- Réception de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande de La Cannebergière SENC pour l'achat d'une superficie d'environ 56,6 hectares de la propriété de M. Ronald Boucher et Mme Marielle Leboeuf située sur les lots 83 et 84 du cadastre de la municipalité de Somerset-Nord, dont la superficie totale est d'environ 92,57 hectares. L'orientation préliminaire mentionne que la demande pourrait être autorisée.
- Avis de la Banque nationale à l'effet qu'à compter du 1^{er} février 2012, des frais de 25 \$ par mois seront perçus pour tout fournisseur inscrit au service de paiement de factures.
- Avis du Tribunal administratif du Québec à l'effet que l'entreprise Atocas Somerset SENC a déposé une requête pour contester la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant sa demande qui implique également la Ferme Apido SENC et M. Onil Marcotte.
- Avis de la MRC de l'Érable annonçant le renouvellement de l'avis de motion sur le règlement régional sur le déboisement.
- Réception du résumé de la consultation territoriale de la MRC de l'Érable sur les problématiques sociales issues de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité. Voici les 5 premières priorités qui ont ressorti de la consultation du 7 décembre dernier à laquelle le maire, M. Marc Simoneau et le directeur général, M. Réjean Gingras, ont participé :

- 1) Logement
- 2) Sécurité alimentaire
- 3) Préjugés personnes en situation de pauvreté
- 4) Manque de service de proximité
- 5) Manque d'arrimage et de concertation des intervenants du milieu.

Liste des comptes

Formiciel : Papeteries pour envoi compte de taxes	482.80
Carte Sonic : Essence du 31-111 au 10-01-2012	282.01
Receveur général du Canada : Remise féd. de janv. 2012	1 614.58
Revenu Québec : Remise prov. de janv. 2012	4 081.65
Salaire employés février 2012	11 048.17
Industrielle Alliance : Ass.-collective employés février 2012	1 407.51
SSQ : Régime retraite employés février 2012	1 167.08
OMH : Progr. Suppl. au loyer pour février 2012	100.65
Hydro-Québec :Service aqueduc rue Mercier 24-11 au 24-01-2012	992.81
Petite caisse : Timbres, Déneig. allées édifice, miroir salle réunions	126.25
Médias Transcontinental : Promotion par CDE journal La Nouvelle.	913.36
Aubert Communication Inc. : Concept publicitaire projet promotion.	615.20
XEROX : Contrat de service du 27-12 au 26-01-2012	66.70
Buropro : Achat livres pour bibliothèque et papeterie bureau	316.04
Gaudreau Environnement :Ajustement carburant juil. à déc. 2011	2 593.18
Fonds d'information sur le territoire : 6 mutations en janvier 2012	18.00
Marc Simoneau, maire : Remplacement portable	463.35
Communications Duplessis inc : Remplacement téléphone cellulaire	363.21
Le réseau d'information municipale :Abonnement annuel	287.43
Biolab inc. : Analyse de l'eau en janvier.	392.42
Plomberie 1750 Inc. : Changer régulateur de pression chauffage édifice.	273.82
Plomberie & chauffage FP : Chauffage garage	583.52
Localisation Bois-Francis Inc. : Recherche fuite aqueduc av. Renaud	161.65
A Grégoire & Fils : Réparation fuite aqueduc av. Renaud	1 451.56
Transports Maggy Beaudet : Sable pour fuite aqueduc av. Renaud	236.74
JUHoule : Pièces pour réparer fuite av. Renaud	455.06
Christian Bergeron : Ouverture cour pompier en décembre 2011	98.43
Protectron : Service alarme caserne.	280.77
Hamel Propane : Location réservoir propane annuel à l'édifice.	82.78
Garage A. Charest 2010 inc : Pièce déneigement	10.53
Blondeau Métal : Pièce déneigement	63.01
Motoparts : Pièces déneigement	74.09
Soudure Marcoux enr : Réparation sableuse	335.04
René Poisson : Couteaux pour les charrues.	1 551.41
SCA des Appalaches : Huile fournaise, diesel, pièce déneigement et garage, sel à déglacer édifice	8 948.70
Carte sonic : Essence 16 au 29 janvier 2012-02-01 et propane	439.14
Goudreault Electrique : Rép. lumières urgence et sentinelle édifice	200.31
Promutuel : Assurance tracteur neuf	605.85
Gaudreau Environnement inc. : Service pour janvier.	8 070.11
Bell Canada : Service pour février.	692.29
ORAPÉ : Service pour janvier.	251.42
MRC de l'Érable : 1 ^{er} versement de 2.	53 559.60
Claire Gosselin : Ass. coll. et déplacements en février.	123.63
Charest International : Vérifier code du moteur.	178.97
Marius Marcoux & Fils inc. : Réparation de 4 luminaires de rues.	293.19
Copibec : Service pour 2012.	28.74
Bell Mobilité : Service pour février.	88.32
Hydro-Québec : Service réservoir Rang Scott.	209.71
Hydro-Québec : Service à la croix du Rang Scott.	117.31
Hydro-Québec : Service à l'édifice municipal.	813.03
Hydro-Québec : Service égout en commun.	94.51
Hydro-Québec : Service à la caserne. (estimé)	650.00
Hydro-Québec : Service bibliothèque.	441.37
Hydro-Québec : Service au garage municipal.	2 745.36

Hydro-Québec : Luminaires de rues pour janvier.

894.26

Résolution : 2012-042

Approbation des comptes.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 janvier 2012.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 janvier 2012, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 2 155.51 \$, et des déboursés au montant de 111 177.95\$, laissant un solde en caisse de (3 595.05) \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2012, les revenus et dépenses au 31 janvier 2011.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2012-043

Clôture de l'assemblée.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.